

Le 1^{er} février 2023

Délibéré sur les statistiques de causes de décès

À l'échéance de la labellisation des statistiques de causes de décès, qui avait été accordée sous conditions pour cinq ans en novembre 2017, l'Autorité de la statistique publique (ASP) a été saisie d'une note conjointe du Centre d'épidémiologie des causes de décès (CépiDc-Inserm) et de la Drees indiquant que le renouvellement de cette labellisation ne peut être sollicité à cette date.

Cette note précise en effet que les recommandations émises par le rapport inter-inspections Igésr-Igas-IG Insee d'avril 2021, suivies d'un délibéré de l'ASP du 30 novembre 2021, n'ont pas à ce jour intégralement été mises en œuvre. En particulier, le retard structurel de production et de diffusion de ces statistiques, qui place la France en dehors de ses obligations européennes, n'a pu encore être résorbé.

Lors de l'audition à laquelle elle a tenu à procéder des responsables de ces statistiques le 15 décembre 2022, l'Autorité a cependant noté que des avancées avaient été réalisées et des progrès accomplis au cours de la dernière année : mise en place à la Drees et au CépiDc d'une équipe de haut niveau dédiée pour engager et mener à bien les plans de rattrapage et de refonte préconisés par la mission inter-inspections ; suivi régulier par un comité de pilotage inter-administratif ; recrutement de personnels spécialisés pour renforcer l'équipe de codage des certificats de décès ; diffusion en décembre 2022 des données relatives à la mortalité de l'année 2020 et codage entrepris concernant celles de l'année 2021 ; préparation d'une estimation provisoire des causes de décès des années 2018 et 2019, avec un résultat définitif espéré à l'été 2023.

Par ailleurs, un programme de refonte des modalités de codification des certificats et de fonctionnement des applications statistiques a été engagé, de même qu'une stratégie renouvelée d'appariement des causes de décès au système national des données de santé (SNDS), en lien avec la Caisse nationale de l'assurance maladie (Cnam) et l'Insee. Enfin, des actions sont

projetées avec la Direction générale de la santé (DGS) pour l'accompagnement des médecins certificateurs, ainsi que des formations spécifiques.

L'Autorité considère néanmoins que le renouvellement de la labellisation des statistiques de causes de décès ne pourra être envisagé avant que l'ensemble des actions prévues dans ces plans d'action aient été mises en œuvre et aient produit des résultats tangibles sur les délais, la régularité et la qualité des statistiques diffusées. Ce processus ne pourra donc être repris au plus tôt qu'à la fin de l'année 2024.

L'ASP se montrera dans cette perspective particulièrement vigilante :

- à la consolidation des ressources financières et humaines consacrées de façon permanente au projet, au-delà de la phase de rattrapage des informations à transmettre aux instances communautaires ;
- à la mise à disposition des statisticiens de ressources et d'applicatifs informatiques à la fois accessibles et adaptés au fonctionnement en continu de chaînes de production statistique modernisées ;
- à la mise en place d'une gouvernance administrative et financière permettant d'assurer le fonctionnement stable et pérenne d'une production considérée comme un élément permanent et essentiel de la statistique publique.

L'Autorité souhaite auditionner une nouvelle fois l'équipe responsable du projet à l'horizon de la fin 2023 pour prendre la mesure des progrès réalisés et envisager, sur cette base, les conditions et l'échéance d'une nouvelle labellisation, procédure en tout état de cause indispensable s'agissant de statistiques relevant d'une obligation européenne.